



06-01-18-25-50 | armandtheo@aol.com | 77970 JOUY LE CHATEL

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage chocolatier, je postule pour une alternance en 1 an. Ayant passé mon CAP pâtissier je connais les contraintes liées aux métiers. Soigneux, ponctuel, à l'écoute, curieux et créatif je suis déterminé à prouver que je suis l'apprenti dont vous avez besoin.

### SAVOIR-FAIRE

#### PÂTISSERIE

#### HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Nettoyer et maintenir en état de propreté et d'hygiène le plan de travail, les outils et les locaux

Respecter les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité appropriées

Confectionner des viennoiseries

Confectionner des pâtisseries

Effectuer le montage

Décorer les produits

### DIPLÔMES ET FORMATION

En juillet 2018

CAP pâtissier - CFA Médéric - Paris 17

En juillet 2017

Baccalauréat Scientifique - Institution Sainte Croix - Provins (77)

En juillet 2014

Brevet Mention bien - Collège Lelorgne de Savigny - Provins (77)

### EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

De septembre 2017 à août 2018

Apprenti pâtissier

Aux Délices De Jouy-Le-Chatel (77)

De mars 2014 à mars 2014

Stage en cuisine

Auberge Du Petit Caporal - La Queue-En-Brie (94)

### LANGUES

LV1 Anglais



LV2 Espagnol



### INFORMATIQUE

Bureautique

B2I - Brevet Informatique et Internet acquis

### LOISIRS

Cinéma

Passionné par la science fiction (saga Star Wars)

Musique

méломane j'écoute de nombreux types de musique

Voyages

Plus tard j'aimerais voyager pour découvrir de nouveaux horizons et enrichir ma culture culinaire

Sport

Je pratique le ski depuis l'enfance et j'adore ça

## AIDES AUX EMPLOYEURS

**Aide TPE jeunes apprentis :** L'État verse aux entreprises de moins de 11 salariés recrutant un(e) apprenti(e) de moins de 18 ans, une aide forfaitaire de 4 400 € pendant la première année du contrat. Elle est versée en 4 versements trimestriels, sur attestation de l'exécution du contrat d'apprentissage par l'employeur.

**Prime à l'apprentissage :** Versée par la région aux entreprises de moins de 11 salariés, cette prime ne peut être inférieure à 1 000 € par année de formation, sous conditions d'attribution.

**Aide au recrutement d'un(e) premier(e) apprenti(e) ou d'un apprenti supplémentaire :** S'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés, répondant aux critères d'éligibilité. Son montant est de 1 000 € minimum.

**Exonération des charges sociales :** L'entreprise bénéficie d'exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre du contrat d'apprentissage. Les exonérations sont applicables pendant toute la durée du contrat. Les cotisations et contributions sociales sont calculées sur une base forfaitaire.

**Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage :** Un crédit d'impôt apprentissage de 1 600 à 2 200 € peut être ouvert aux entreprises qui accueillent un(e) apprenti(e) en première année de formation (niveau équivalent à bac+2 ou inférieur).

**Aides de l'Agefiph :** Tout employeur embauchant en contrat d'apprentissage une personne en situation de handicap peut effectuer une demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou mission locale qui a suivi la démarche de recrutement.

## RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

Rémunération mensuelle du <b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b> sur la base de 35 heures SMIC horaire Hôtellerie-Restauration effectif au 01/01/2018 : 9,88 €						
Année d'exécution du contrat	< 16 ans		18 à 20 ans		≥ 21 ans	
1 <sup>ère</sup> année	<b>25 %</b>	374,62 €	<b>41 %</b>	614,37 €	<b>53 %</b>	794,19 €
2 <sup>ème</sup> année	<b>37 %</b>	554,43 €	<b>49 %</b>	734,25 €	<b>61 %</b>	914,06 €
3 <sup>ème</sup> année	<b>53 %</b>	794,19 €	<b>65 %</b>	974,00 €	<b>78 %</b>	1 168,80 €

### Cas particuliers :

- Si contrat de CAP Cuisine (1 an) et CAP HCR (1 an) = contrat réduit = rémunération de 2<sup>ème</sup> année
- Si succession de contrats = rémunération au moins égale à celle perçue lors du dernier contrat
- Si contrat de BAC Pro 2 ans = rémunération de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années

Rémunération mensuelle du <b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b> sur la base de 35 heures SMIC horaire Hôtellerie-Restauration effectif au 01/01/2018 : 9,88 €				
Bénéficiaire du contrat	Titulaire d'un diplôme professionnel inférieur au Bac ou d'un diplôme non professionnel de niveau IV (exemple Bac général)		Titulaire d'un diplôme professionnel égal ou supérieur au Bac ou diplôme de l'enseignement supérieur	
16 à 20 ans	<b>55 %</b>	824,16 €	<b>65 %</b>	974,00 €
21 à 25 ans	<b>70 %</b>	1 048,93 €	<b>80 %</b>	1 198,77 €
26 ans et plus	<b>100 %</b>	1 498,47 €	<b>100 %</b>	1 498,47 €

L'excellence par l'alternance